



NAMUR
CAPITALE

Dépôt de la
demande de
permis

Relevé des
pièces
manquantes

Instruction
« 30 jours »

Décision du
Collège
communal

Votre permis d'urbanisme pas à pas ...

Depuis le 1er juin 2017, le Code du développement territorial (CoDT) est entré en vigueur en Wallonie. Il remplace intégralement le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine (CWATUP). Il s'agit d'une réforme essentielle des matières de l'Urbanisme et de l'Aménagement du territoire aux effets multiples, dont notamment l'instauration de délais de rigueur ayant un impact direct sur le suivi de votre demande s'ils ne sont pas respectés.

Consciente de la difficulté souvent rencontrée par le citoyen pour s'y retrouver, la Ville de Namur met à votre disposition plusieurs fiches pédagogiques. Celles-ci ont pour but de vous guider « pas à pas » au travers des différentes étapes que suivra votre dossier et de vous indiquer les actions éventuelles que vous aurez à entreprendre auprès des services communaux.

Votre demande de permis d'urbanisme est à présent déclarée **complète et peut être mise à l'instruction. Cette instruction est détaillée dans l'**accusé de réception** que vous venez de recevoir.**

Votre demande de permis, de par sa nature et ses particularités :

- ne nécessite pas l'avis du Fonctionnaire délégué (FD) de la Wallonie,
- ne nécessite pas de mesures particulières de publicité,
- ne nécessite pas de solliciter l'avis de services ou commissions.

La décision du Collège communal octroyant ou refusant le permis vous sera dès lors envoyée dans les **30 jours** à dater du jour d'envoi de l'accusé de réception.

Ce délai peut-il être prolongé ?

Oui. Ce délai de 30 jours peut être prolongé d'un délai de **20 jours supplémentaires**. Si tel est le cas, vous en serez tenu informé.

Le Collège communal est-il obligé de prendre une décision ?

Non. Le Collège communal peut s'abstenir de prendre une décision.

- Si **le Collège communal prend une décision** dans son délai de 30 jours (éventuellement prolongé d'une unique période de 20 jours supplémentaires), cette **décision (d'octroi ou de refus) vous sera notifiée**.
- Si **le Collège communal ne prend pas de décision** dans son délai de 30 jours (éventuellement prolongé d'une unique période de 20 jours supplémentaires), aucune décision ne vous sera dès lors notifiée. Dans cette hypothèse, le FD est automatiquement saisi de votre demande.

Il dispose d'un délai de **30 jours** pour vous envoyer sa décision (éventuellement prolongé d'un délai unique de **20 jours supplémentaires**).

Le fonctionnaire délégué est-il obligé de prendre une décision ?

Non. Il peut s'abstenir de prendre une décision.

- S'**il prend une décision** dans son délai de 30 jours (éventuellement prolongé d'une unique période de 20 jours supplémentaires), cette **décision (d'octroi ou de refus) vous sera notifiée**.
- S'**il ne prend pas de décision** dans son délai de 30 jours (éventuellement prolongé d'une unique période de 20 jours supplémentaires), le permis est réputé refusé et le Gouvernement wallon (GW) sera saisi du suivi de votre demande.



Dépôt demande de permis

Max 30 jours

Complet

Accusé de réception

Max 30 jours
(prolongeable de 20j.)

Décision du CC

Pas de décision
du CC

Notification au
demandeur
(octroi ou refus)

Décision pas notifiée
dans les temps

Le FD est saisi
de la demande

Max 30 jours
(prolongeable de 20j.)

Décision du FD

Pas de décision
du FD

Notification au
demandeur
(octroi ou refus)

Permis refusé

Le GW est saisi
de la demande

Légende

- L'administration traite votre dossier
- A vous de jouer ! ...
- Ça y est !
- Délais à respecter